

CHARTRE SUR LES OPÉRATIONS DE MÉCÉNAT ET DE PARRAINAGE



PREAMBULE

Cette charte (la « Charte ») vise à établir les principes directeurs et les procédures concernant les opérations de mécénat et de parrainage (ou sponsoring) de notre société, la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (la « Société »). En tant qu'acteur responsable et engagé, nous reconnaissons l'importance de contribuer à l'accroissement de ce type d'initiatives et de soutenir des projets correspondant à nos valeurs.

Cette Charte s'applique à notre Société ainsi qu'à l'ensemble des filiales du groupe.

Cette Charte constitue un complément à notre code de conduite ainsi qu'aux dispositions légales en vigueur en matière de mécénat et de parrainage (ou sponsoring).

I. LE CADRE LÉGAL DES OPÉRATIONS DE MÉCÉNAT ET DE PARRAINAGE

Le mécénat et le parrainage sont des moyens permettant à notre Société de soutenir des initiatives porteuses de valeurs que l'on partage. Ces opérations revêtent une forte utilité économique et sociale.

Les opérations de mécénat permettent d'apporter un soutien à un projet ou à un organisme d'intérêt général.

Les opérations de parrainage permettent de soutenir un projet en vue d'en retirer un bénéfice direct pour notre Société.

• Qu'est-ce que le parrainage (ou sponsoring) ?

Le parrainage peut être défini comme le soutien apporté par une personne morale (parraineur ou sponsor) à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, artistique, économique ou environnemental, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises en vue d'en retirer un bénéfice direct, c'est-à-dire une contrepartie.

Le soutien apporté doit être assorti d'une contrepartie proportionnelle accordée par le bénéficiaire. Ces actions ont pour but de promouvoir et valoriser l'image du parraineur dans un but principalement commercial (publicité).

Le parrainage peut prendre plusieurs formes, et notamment un soutien, pour une manifestation, à une personne physique ou morale, à un produit au moyen de versements monétaires ou de la mise à disposition de moyens matériels ou humains. Par exemple, au cours des dernières années, notre Société a été parrain (sponsor) de plusieurs événements comme : la Foire de Brignoles, le Salon Med Agri, l'évènement « Dimanche en Durance » du SMAVD, le Festival Vin & Passion Luberon à Sannes, le salon CPME Sud, les 50 ans du Lac de Ste-Croix, les Aqua Business Days, le Forum des Entrepreneurs, etc...

- **Qu'est-ce que le mécénat ?**

Le mécénat peut être défini comme un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Peuvent être ainsi concernés certains organismes privés (associations, fondations, fonds de dotation, etc.) ainsi que les organismes publics (État, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité encadrées par la loi.

Le mécénat peut prendre plusieurs formes :

- le mécénat en numéraire : il s'agit d'un don ou d'un legs d'argent pour soutenir un organisme ou une œuvre d'intérêt général.
- le mécénat en nature : il peut s'agir du don ou du legs d'un bien, d'une prestation de services à titre gratuit ou encore d'une mise à disposition de locaux à titre gratuit. La valorisation du don en nature relève de la responsabilité du mécène, qui devra l'évaluer au prix de revient du bien ou de la prestation.
- le mécénat de compétences : c'est une forme de mécénat en nature consistant pour une entreprise à mettre ses salariés, avec leur accord et sur leur temps de travail, à disposition d'un organisme d'intérêt général pour accomplir une œuvre d'intérêt général.

Par exemple, au cours des dernières années, notre Société a soutenu des associations dans lesquelles nos collaborateurs sont engagés (« J'aime ton asso »), des chaires et alliances d'entreprises comme l'Alliance Harvest, ainsi que des actions solidaires pour l'accès à l'eau à l'international avec Solidarité Eau Sud.

- **Quelles sont les principales différences entre les opérations de parrainage et les opérations de mécénat ?**

L'une des principales distinctions entre le mécénat et le parrainage réside dans leur traitement fiscal. En effet, le parrainage ne bénéficie pas d'un régime fiscal spécifique, contrairement aux opérations qualifiées de mécénat. Aussi, les actions de parrainage impliquent nécessairement une contrepartie proportionnelle, ce qui n'est pas le cas des opérations de mécénat où l'on ne retrouve pas cette notion de contrepartie.

Point d'attention : ces opérations appellent à la plus grande vigilance, tant de la part des organes dirigeants que des collaborateurs de notre Société. En effet, de telles opérations, bien qu'encadrées par des règles juridiques et fiscales strictes, peuvent toutefois, dans certaines circonstances, être détournées de leur objet initial dans une intention frauduleuse ou donner lieu à des situations de conflits d'intérêts ou de violation des règles de la commande publique. Dans ce cas, elles peuvent alors constituer des infractions relevant des atteintes à la probité tant pour notre Société que pour les organismes bénéficiaires.

II. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE MÉCÉNAT ET DE PARRAINAGE

• Les objectifs de notre Société

Notre Société œuvre pour relever les défis liés à la gestion de l'eau et aux énergies renouvelables pour faire face au changement climatique. A travers ses 5 activités, elle est pleinement engagée pour le développement responsable des territoires, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en France et à l'international.

Pour prolonger cet engagement, notre Société a défini la présente politique de mécénat et de parrainage. Elle s'inscrit en complémentarité de ses activités, en cohérence avec ses valeurs fondamentales comme ses priorités en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et les exigences de transparence et d'exemplarité décrites ci-dessous.

Notre objectif en matière de mécénat : soutenir des initiatives d'intérêt général qui prolongent notre engagement et nos activités et qui apportent une réponse concrète aux grands défis sociétaux, environnementaux ou sociaux actuels, en complémentarité de ceux couverts par notre Société.

Les domaines d'intervention identifiés sont * :

1. PRESERVER ET PARTAGER LES RESSOURCES : UN ENGAGEMENT SOCIÉTAL

- Solidarité et accès à l'eau ;
- Sensibilisation à la culture de l'eau ;
- Prévention des risques et aide d'urgence.

2. AGIR POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE : UN ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

- Recherche & Développement pour l'adaptation au changement climatique ;
- Transition agroécologique ;
- Transition énergétique ;
- Préservation des ressources en eau de la concession régionale.

3. ENCOURAGER NOS COLLABORATEURS SOLIDAIRES : UN ENGAGEMENT SOCIAL

- Défis sportifs solidaires ;
- Projets de nos « collaborateurs engagés ».

** A noter que pour toute demande de précision sur les domaines d'intervention, notre Société s'engage à vous communiquer les éléments précisant le périmètre couvert.*

Notre objectif en matière de parrainage : renforcer la notoriété, l'image et/ou l'ancrage territorial et/ou la valorisation des offres stratégiques et expertises de notre Société.

Les opérations de parrainage visent à soutenir des initiatives qui allient enjeux économique et responsabilité sociétale et environnementale, afin de positionner notre Société comme un partenaire clé du développement des territoires.

Ces opérations de parrainage offrent à notre Société une opportunité de visibilité pour promouvoir ses 5 activités stratégiques, valoriser ses réalisations et retours d'expérience, présenter ses offres commerciales, ou tout simplement faire connaître notre entreprise.

• Nos engagements responsables et transparents

Les opérations de mécénat et de parrainage de notre Société sont alignées avec les principes ESG (Environnement, Social, Gouvernance) et visent :

- La promotion des initiatives durables, privilégiant les projets réduisant les impacts environnementaux, favorisant l'inclusion sociale et le développement durable.
- Le suivi et la mesure des impacts ESG des actions soutenues.

Les actions de mécénat et de parrainage doivent respecter les normes éthiques et légales et contribuer à la stratégie de durabilité de notre Société. En cas de non-conformité avec les objectifs ESG, notre Société pourra suspendre ou résilier les partenariats concernés.

Notre Société valorise son engagement en :

- Rendant compte de ses activités de mécénat dans les différents rapports exigés par la réglementation (rapport de gestion, rapport au concédant, etc).
- Promouvant ses actions pour sensibiliser les parties prenantes aux causes soutenues.
- Renforçant son image d'entreprise responsable et engagée dans la société.

Les communications se feront via les canaux de notre Société (rapports, site internet, réseaux sociaux, etc.) et en collaboration avec nos partenaires.

Notre Société s'engage à ce que toutes les opérations de mécénat et de parrainage soient réalisées avec intégrité et conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Les projets soutenus doivent être alignés avec les valeurs de notre Société et respecter son code de conduite.

- Un bilan régulier des initiatives soutenues et des ressources engagées sera présenté aux parties prenantes (conseil d'administration, actionnaires).
- Le processus de sélection, les montants alloués et les objectifs des opérations de mécénat et de parrainage seront documentés et communiqués en toute transparence.

Afin de garantir une distinction claire entre mécénat et parrainage, chaque initiative sera présentée de manière distincte pour préserver son intégrité et son objectif sociétal.

III. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- **Les critères de sélection des projets**

	Mécénat	Parrainage
Pertinence au regard des domaines d'intervention définis dans la politique mécénat	✓	
Réponse à un besoin sociétal ou environnemental mal satisfait	✓	
Éligibilité au dispositif de mécénat (respect des cadres légaux et fiscaux)	✓	
Alignement avec les cibles commerciales ou la stratégie d'influence de la SCP		✓
Adéquation et qualité des contreparties proposées (visibilité, tribune)		✓
Lien entre l'évènement/projet et le développement économique et/ou durable des territoires		✓
Localisation du projet ou de l'évènement sur les territoires d'intervention de la SCP	✓	✓
Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre efficacement (moyens humains, techniques et financiers)	✓	✓
Conformité, éthique et transparence de l'organisme ou du porteur de projet	✓	✓

Notre Société veillera à ce que toutes ses opérations de mécénat et de parrainage soient conformes aux lois et réglementations en vigueur.

- **La situation des tiers bénéficiaires d'une opération de mécénat ou de parrainage**

Notre Société vérifie systématiquement, avant la conclusion de toute convention de mécénat ou de parrainage, que les entités sont régulièrement immatriculées et/ou déclarées auprès des organismes compétents, n'ont pas fait l'objet de sanctions ou d'interdictions et sont notoirement solvables. Elle peut être amenée à réaliser tout contrôle qu'elle jugerait opportun.

Notre Société s'interdit d'initier une telle opération :

- auprès d'entités pour lesquelles un doute sérieux existerait quant au respect du droit applicable à leur activités ;
- avec une entreprise candidate à un appel d'offre ou à un appel à manifestation d'intérêt en cours, et/ou qui exécute un marché public avec notre Société.
- si la nature de la convention ou la situation du tiers bénéficiaire soulève un doute quant à un éventuel conflit d'intérêts conformément à son code de conduite.

Notre Société s'engage à veiller avec la plus grande vigilance, à ce que les interactions entre ses collaborateurs, y compris son équipe dirigeante, et des tiers respectent pleinement leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité, en stricte conformité avec son code de conduite.

- **Les restrictions quant à l'activité des tiers bénéficiaires d'une opération de mécénat ou de parrainage**

Notre Société s'interdit d'initier une opération de mécénat ou de parrainage :

- lorsque le bénéficiaire exerce une activité considérée comme non éthique ou enfreint la réglementation environnementale.
- pour des manifestations à caractère politique ou religieux, pour toute activité contraire aux principes de neutralité et de laïcité, pour des activités présentant des doutes sur leur légalité, ou encore pour celles susceptibles d'impliquer un risque d'abus de biens sociaux ;
- lorsque cette action pourrait entacher sa réputation, son image et sa crédibilité.

Notre Société se réserve le droit de résilier unilatéralement toute convention de mécénat ou de parrainage dans le cas où le tiers bénéficiaire ne respecterait plus les conditions stipulées ci-dessus.

IV. PROCÉDURE, ENGAGEMENT ET SUIVI DES PROJETS

- **Les procédures de notre Société**

Notre Société garantit une sélection transparente et rigoureuse des projets de mécénat et de parrainage. Chaque demande est évaluée à l'aide de grilles de notation spécifiques, vérifiée sur son éligibilité fiscale et les risques potentiels.

Le porteur de projet s'engage à nous fournir tous les documents nécessaires à cette phase d'évaluation.

Les projets sont ensuite arbitrés par des instances dédiées : le Comité de Direction pour les opérations de mécénat et la Commission Stratégie Commerciale et Influence pour les opérations de parrainage.

En outre, les projets récurrents sont réévalués chaque année, et des initiatives proactives sont également soumises à cette même procédure.

Important : il existe une procédure spécifique au sein de notre Société concernant les opérations de mécénat dédiées aux « Chaire d'entreprises » qui ne rentrera pas dans le processus de la politique définie aux termes de la présente Charte.

• **L'engagement et le suivi des projets**

Notre engagement prendra forme à travers la signature d'une convention de mécénat ou de parrainage, strictement conforme à nos modèles contractuels, ainsi que par la complétion d'un questionnaire sur l'honneur.

Le suivi et le reporting constituent des engagements essentiels dans le cadre nos actions de mécénat et de parrainage.

Dans le cadre des opérations de mécénat : pour tout soutien supérieur à 5.000 euros, le bénéficiaire s'engage à fournir un rapport moral et financier détaillant l'utilisation des fonds ainsi que l'impact des actions menées.

Dans le cadre des opérations de parrainage : un bilan devra être établi, incluant un récapitulatif des actions mises en œuvre ainsi que le référencement des contreparties réalisées.

Pour les deux types d'opérations :

- pour tout soutien de notre Société dépassant 10 000 euros, des indicateurs de résultats spécifiques devront être définis et communiqués afin d'évaluer l'efficacité du partenariat.
- Les conditions de versement des fonds seront détaillées dans les engagements convenus entre les parties. Les échanges en liquide sont formellement interdits. I
- En cas d'annulation d'un projet, les conditions de remboursement des sommes versées ainsi que les délais applicables seront définies contractuellement.

En outre, notre Société se réserve le droit d'effectuer des contrôles a posteriori sur l'utilisation des fonds alloués, conformément aux dispositions prévues dans la trame contractuelle.

V. LA RÉVISION DE LA CHARTE

La présente Charte sera révisée annuellement ou bien à tout moment en cas de nécessité, afin de garantir sa pertinence et son adéquation avec les évolutions internes de notre Société et les changements du cadre réglementaire et socio-économique.


Des retours d'expérience seront régulièrement organisés auprès des parties prenantes, dans le but d'optimiser en continu les processus et les pratiques relatifs aux opérations de mécénat et de parrainage.

VI. ENGAGEMENTS DE NOTRE SOCIÉTÉ

Grâce à cette politique, notre Société aspire à renforcer son impact positif tout en alignant ses actions avec ses valeurs profondes.

En signant cette Charte sur les opérations de Mécénat et de Parrainage (ou Sponsoring), nous nous engageons à :

- Appliquer les principes qui y sont énoncés,
- En contrôler l'application au sein de notre structure,
- Ouvrir un dialogue autour des engagements pris avec les porteurs de projet que nous soutenons,
- En faire la promotion auprès de nos parties prenantes internes et externes.

SCP - Société du Canal de Provence	Représentant	Date	Signature
	Jean-Luc Ivaldi Directeur général	10/03/2026	